

SOMMAIRE

	pages
ÉDITO – Bonne année 2019	1
ABONNEMENT – La Lettre de Psychiatrie Française	2
POUR VOS AGENDAS 24 mai 2019, à Paris – L'expert, sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer	3
LE POINT SUR – Dossiers médicaux et cessation d'activité en psychiatrie libérale	4 à 6
SISM – Argument, mars 2019	7-8 20
POUR VOS AGENDAS 14 juin 2019, à Paris – Droit de l'enfant et psychiatrie	9
SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS – Cotisation – Actualités professionnelles	10 11
LIVRES EN IMPRESSIONS – Devenir maman pour les nuls	12
DESSINS – À la recherche de ma tête	13
RELIRE – Semmelweis	14-15
PSYCHIATRIE FRANÇAISE – N° 4/17 : Souvenirs et reviviscences	16
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE – Ouvrages récemment parus	17
PETITES ANNONCES	17
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE – Formations, réunions et colloques	18-19
SISM Du 18 au 31 mars 2019 – Santé mentale à l'ère du numérique	20

Meilleurs vœux
2019BONNE ANNÉE 2019

Maurice BENSOUSSAN*
Jean-Yves COZIC**

Pour la première fois ce numéro de *LLPF* n'est distribué qu'à nos abonnés. Notre renoncement à diffuser l'édition papier de la Lettre à l'ensemble des psychiatres français nous rend tristes. Pourtant 2019 annonce la priorité de l'engagement syndical pour les psychiatres comme pour l'ensemble des médecins.

Les évolutions sociétales concernent le médecin. Les technocrates, les gestionnaires occupent une place prépondérante dans le pilotage du système de santé, amenant certains à considérer le soin comme une simple prestation relevant d'un service public. Dans les hôpitaux, les directeurs voient le périmètre de leur gestion largement étendu. Les établissements privés attirent des groupes financiers de plus en plus puissants, dans une forme de mondialisation du marché de la santé. Dans cette logique, plus spécifiquement en psychiatrie, d'aucuns s'emploient à supprimer les pratiques libérales dans leurs établissements. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sont prévues pour être demain le passage obligé de l'exercice ambulatoire avec le développement de l'interprofessionnalité.

Il est essentiel dans ce contexte que les psychiatres aient une expression claire, cohérente et reconnue pour être entendus et force de propositions dans cette révolution de nos modalités d'exercice. Le *Syndicat des Psychiatres Français*, seul syndicat unitaire de la discipline à représenter l'ensemble des modalités d'exercice salariées et libérales, est à ce titre en mesure de répondre aux enjeux en allant contre les cloisonnements et le corporatisme. Il est en interface directe avec les décideurs et s'appuie sur l'*Association Française de Psychiatrie*. L'*AFP* permet de lier action syndicale et actualisation des savoirs dans leur application aux différentes pratiques professionnelles.

Cette synergie qui porte l'intérêt et l'efficacité de nos actions a besoin de votre implication pour évoluer.

* Président du *Syndicat des Psychiatres Français*.

** Président de l'*Association Française de Psychiatrie*.

ABONNEMENT

TARIF PRÉFÉRENTIEL JUSQU'AU 31 JANVIER 2019

BULLETIN D'ABONNEMENT

A retourner à l'Association Française de Psychiatrie : 45, rue Boussingault – 75013 PARIS

TARIF 2019

40 EUROS TTC – France métropolitaine

50 EUROS TTC – Hors métropole

Vos coordonnées :

Raison sociale (Institutions) :

Pour l'Union Européenne, N° de TVA intracommunautaire

Nom* Prénom*

Exercice Professionnel : Libéral Hospitalier Salarié

 @

*

Code postal* Ville*

* 

* Champs obligatoires

Votre commande :

Abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*

Ces tarifs ne concernent pas les membres de l'AFP et du SPF à jour de cotisation, qui bénéficient d'un tarif préférentiel.

- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (France métropolitaine) de 40 euros TTC.
- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (hors métropole) de 50 euros TTC.
- Je bénéficie, pendant mon abonnement, de trois lignes gratuites pour une petite annonce en format ligne.*
- Je demande un justificatif fiscal.

* Cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année, quel que soit le nombre de petites annonces communiquées à *La Lettre de Psychiatrie Française*.

Votre règlement :

par chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie.

Date :

Cachet - Signature

Pour tout renseignement, merci de contacter l'AFP
45, rue Boussingault – 75013 PARIS

 01 42 71 41 11 –  contact@psychiatrie-francaise.com

POUR VOS AGENDAS



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE
un colloque sur le thème

L'EXPERT, SANS CESSER REQUIS, DONT LE STATUT RESTE À AFFIRMER

le vendredi 24 mai 2019, à PARIS, de 9h00 à 18h00

Salle de conférence de l'AQND
92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème} arrondissement)

ARGUMENT

L'expertise fait traditionnellement partie de l'exercice professionnel des psychiatres hospitaliers et, à un moindre degré, des psychiatres libéraux.

Depuis d'assez nombreuses années, des dispositions législatives mais aussi des habitudes de pratiques font que les experts sont sans cesse sollicités. Du fait de la démographie professionnelle mais aussi d'un relatif désintérêt de certains, les experts sont de plus en plus rares et peinent à respecter les délais impartis.

Dans le même temps, le statut de l'expert reste flou et la pratique est régulièrement mise à mal au détour de telle ou telle décision du législateur, décision souvent prise de manière trop rapide voire subrepticement. L'AFP et le SPF estiment, comme bien d'autres organisations professionnelles qu'une définition du statut de l'expert s'impose.

Nous restons attachés à cette pratique qui donne accès à un champ psycho-pathologique différent de celui de la pratique clinique classique. L'analyse du passage à l'acte est notamment, en matière pénale, un temps important et intéressant.

Dans certains cas, l'expertise peut aussi avoir une fonction pré-thérapeutique lorsque le sujet expertisé s'interroge véritablement sur son acte.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Jean-Yves COZIC, Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bruno GALLET, Jean-Louis GRIGUER, François KAMMERER, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG, David SOFFER

Le Programme complet sera diffusé dans le prochain numéro de *La Lettre de Psychiatrie Française*.

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse mail suivante :
secretariat@psychiatrie-francaise.com

LE POINT SUR

DOSSIERS MÉDICAUX ET CESSATION D'ACTIVITÉ EN PSYCHIATRIE LIBÉRALE

Pierre STAËL*
Véronique
GRAMOND**

Toute cessation définitive de l'activité médicale libérale, y compris en psychiatrie, que ce soit par choix de vie, changement d'activité professionnelle, décès ou tout simplement à la suite d'une prise de retraite, pose la **question du devenir des dossiers médicaux** constitués souvent pendant des dizaines d'années. Leur conservation et archivage posent des problèmes différents selon qu'il s'agit de dossiers papier ou de dossiers informatisés. Si ces derniers peuvent être facilement conservés en un petit volume sur ordinateur ou disques durs additionnels, il n'en est pas de même des dossiers papier d'un volume parfois encombrant.

À titre d'introduction et d'information, rappelons que depuis la loi du 4 mars 2002 (art. L 1111-7 du code de la santé publique), tout patient qui en fait la demande peut accéder directement aux informations concernant sa santé détenues à quelque titre que ce soit par un professionnel de santé. Le droit d'accès porte sur les informations « *qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation...* ». En conséquence, les médecins doivent tenir un dossier médical pour chacun de leurs patients. Pour les médecins libéraux et selon le code de la santé publique (article R 4127-45) « *indépendamment du dossier médical prévu par la Loi, le médecin tient pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle*⁽¹⁾ ; cette fiche est confidentielle et comporte les éléments actualisés, nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques. *Les notes personnelles du médecin ne sont ni transmissibles ni accessibles au patient et aux tiers. Dans tous les cas, ces documents sont conservés sous la responsabilité*⁽²⁾ du médecin ».

* Président d'honneur du SPF.

** Avocat à la Cour.

(1) Pour les patients mineurs dotés d'un carnet de santé, les informations portées sur ce document qui n'est détenu que par le seul patient, ne suppléent pas la fiche d'observation dont l'absence est jugée fautive. (Ainsi : Section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des Médecins, décision du 25 mai 2016.)

(2) « *Le médecin est responsable de la conservation dans des conditions en garantissant la confidentialité et le secret médical, du dossier des patients lequel concerne l'ensemble des actes pratiqués par le médecin*... « *la circonstance que ce dossier puisse avoir fait l'objet d'une subtilisation n'est susceptible d'exonérer le médecin de ses obligations que s'il peut établir avoir pris toutes les précautions pour se prémunir contre ce risque* ». (Ainsi : Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins, décision du 12 février 2015.)

La fiche d'observation ne se confond pas avec le dossier médical qui recueillera les informations formalisées du type résultats d'examen, échanges entre confrères mais aussi comptes rendus de consultations⁽³⁾ ou d'hospitalisation et dont le contenu est, lui, accessible au patient et à ses ayants droit dans les conditions légales. Elle nécessite également un archivage attentif.

La distinction entre dossier médical et fiche personnelle d'observation n'est pas toujours aisée. Les textes relatifs à la communication du dossier médical permettent de définir le contenu⁽⁴⁾ du dossier médical *stricto sensu*. Il est rappelé que **le dossier communicable** ne doit contenir **QUE ce qui concerne le suivi du patient**, à l'exclusion de tout commentaire subjectif, appréciation inopportune. Les notes personnelles et informations recueillies auprès de tiers ou concernant des tiers seront à ranger dans la fiche d'observation puisqu'elles ne sont par définition pas communicables.

Dossier médical et fiche d'observation répondent à plusieurs finalités : amélioration de la qualité du suivi par le praticien, pouvant s'entendre aussi comme facilitation du contrôle, accès du patient aux données concernant sa santé, qui n'est pas restreint en exercice libéral par le fait que la fiche d'observation ne lui soit pas accessible et, enfin, transmission des informations et documents utiles à la continuité des soins aux médecins participant à la prise en charge du patient ou qu'il entend consulter. Notons que cette transmission ne s'opère, selon la réglementation, qu'à la demande du patient ou avec son consentement.

Alors, **que faire des dossiers médicaux et fiches d'observation**, qu'ils soient informatisés ou sur support papier, dès lors qu'est prise la décision de cessation définitive de l'activité libérale ? Nous ne

(3) « *Au titre des soins consciencieux qu'il doit à son patient [...] le médecin doit établir les comptes rendus de consultation mentionnés à l'article L 1111-7 du code de la santé publique qui contiennent des informations sur la santé de ce patient et qui lui sont communicables contrairement à la fiche personnelle*... la circonstance que le médecin ait pu de bonne foi ignorer la distinction entre ces deux types de documents ne suffit pas à l'exonérer de la faute qu'il a commise en ne communiquant pas ses comptes rendus à son patient. (Ainsi : Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins, décision du 24 mai 2016.)

(4) Le dossier doit contenir toutes les informations mentionnées aux articles L 1111-7 et L 1111-15 du code de la santé publique applicables au médecin libéral. La tenue d'un dossier incomplet constitue une faute déontologique. (Ainsi : Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins, décision du 31 mars 2016.)

pouvons que recommander de les conserver et de les archiver sur une longue période pour trois raisons, déontologique, réglementaire et judiciaire.

1. Première raison, déontologique : **assurer la continuité des soins** en transmettant chaque dossier au médecin désigné par le patient lui-même, ce qui facilitera la poursuite de la prise en charge, que le nouveau médecin soit le successeur ou un autre praticien.
2. La deuxième, réglementaire : **répondre à la demande d'accès au dossier** formulée par le patient ou, sous certaines réserves, par ses ayants droit. Ce droit d'accès n'est pas limité dans le temps. Si le médecin n'assure pas lui-même l'archivage des dossiers restant, il est tenu d'informer le Conseil départemental de l'Ordre des modalités retenues pour la conservation des dossiers afin de pouvoir orienter, le cas échéant, les demandes d'accès des patients.
3. Enfin, une troisième raison, judiciaire : **conserver les éléments de preuves en cas d'action civile en réparation ou de poursuites disciplinaires**. Dans ce cas, l'existence et la possibilité d'utilisation des données du dossier médical sont fondamentales. Il est effectivement indispensable, dans une telle situation, pour le médecin incriminé d'assurer sa défense avec le support matériel du dossier médical, élément de preuve. D'où l'intérêt de ne jamais se dessaisir du dossier original et de ne transmettre que des copies des éléments communicables.

Combien de temps est-il souhaitable de conserver les dossiers médicaux ? C'est là que les choses se compliquent.

L'article R 1112-7 du code de la santé publique indique une obligation de conservation du dossier hospitalier pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein (durée portée le cas échéant à la date du 28^{ème} anniversaire du patient mineur). Cependant, aucun texte ne précise la durée de conservation des archives des médecins libéraux.

La loi du 4 mars 2002 ne fixe aucune limite dans le temps au droit d'accès au dossier par le patient ou ses ayants droit. Les dossiers devraient donc être conservés sans condition de délai, ce qui constitue un fardeau disproportionné.

Il est souvent suggéré de calquer la durée de conservation des dossiers sur celle de la prescription des actions pouvant être engagées contre le médecin.

S'il n'y a pas de prescription en matière ordinaire (ce que tout le monde ne sait pas forcément), la durée de **prescription en matière civile est, depuis la Loi du 4 mars 2002, de 10 ans à compter de la consolidation de l'état dommageable du patient**.

Le point de départ de la prescription étant la date de consolidation et non celle de l'acte dommageable ou de la première constatation médicale du dommage, la prescription est d'une durée quasiment indéterminée. S'ajoute à cela que le délai de prescription est suspendu pendant la minorité du patient⁽⁵⁾.

Avant la loi du 4 mars 2002 (art. L 1142-28 du code de la santé publique) le délai de prescription de l'action en responsabilité dirigée contre un médecin était de 30 ans⁽⁶⁾. Les dispositions de la Loi nouvelle en matière de prescription n'ont été prévues⁽⁷⁾ d'application immédiate qu'en tant qu'elles sont favorables à la victime ou à ses ayants droit. Ainsi, la prescription trentenaire paraît toujours en vigueur pour les prises en charge antérieures à 2002.

En matière **d'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**, la garantie se poursuit après la date de résiliation ou d'expiration du contrat pour une période dite subséquente pendant laquelle le praticien continue à bénéficier de l'assurance ; mais, cela, à condition que la première réclamation soit formulée pendant la période subséquente et que le fait dommageable soit survenu pendant la période de validité du contrat et dans le cadre des activités garanties à la date de résiliation ou d'expiration. Il faut distinguer deux situations : en cas de changement d'activité professionnelle et donc de résiliation (en période d'activité), la garantie subséquente est seulement de 5 ans, mais **en cas de cessation d'activité professionnelle définitive ou de décès la durée de la garantie subséquente est de dix ans**. Ainsi, si des poursuites sont engagées contre le médecin dans les 10 ans suivant sa retraite (ou son décès) pour des faits survenus pendant qu'il était en activité, la garantie d'assurance lui bénéficiera. Dans tous les cas, il est indispensable de relire les clauses de la police souscrite.

⁽⁵⁾ En médecine néonatale un délai de 28 ans de prescription extinctive des actions en responsabilité est substitué depuis la Loi de 2002 au délai antérieur de 48 ans ! (Réponse du ministre de la Santé publié au JO Sénat du 2 mai 2002 – page 1309.)

⁽⁶⁾ La prescription décennale des actions en responsabilité médicale instaurée l'article L 1142-8 du code de la santé public issu de la Loi du 4 mars 2002 n'est pas applicable aux demandes formées avant son entrée en vigueur (Cassation civile 1, 9 décembre 2010, pourvoi 09-70356).

⁽⁷⁾ Article 101 de la Loi 2002-303 du 4 mars 2002.

Alors, que faire ? Le plus prudent serait une conservation pendant 30 ans après la dernière consultation du patient, durée en relation avec la prescription la plus longue en matière civile (demande d'indemnisation du patient ou ses ayants droit pour préjudice causé par le praticien). N'oublions pas qu'après la période subséquente de 10 ans le praticien n'est plus couvert par son assurance professionnelle et qu'en cas de décès du médecin, si les actions pénales ou disciplinaires s'éteignent, les actions civiles en réparation peuvent – pour les prises en charge antérieures à la Loi de 2002 – être dirigées contre ses héritiers dans le délai de la prescription de 30 ans.

Une conservation des archives sur une durée de 20 ans, calquée sur le modèle hospitalier, peut paraître raisonnable en raison du constat statistique du pourcentage assez faible d'actions civiles en réparation engagées au-delà de ce nombre d'années ; elle garantirait de plus, sur cette longue durée, l'accès des patients aux informations de santé. Mais cette durée de conservation sur 20 ans doit être considérée comme un strict minimum.

Une attention particulière sera accordée à la conservation des dossiers des patients mineurs pour lesquels la prescription ne court qu'une fois la majorité atteinte.

Quelles modalités de conservation des dossiers ?

En ce qui concerne les dossiers papier, si l'archivage se montre par trop volumineux et encombre le médecin ou sa famille ou en cas de déménagement et d'éloignement du praticien, il peut être fait appel à une société privée d'archivage auprès de laquelle il faudra se montrer vigilant quant aux conditions, à la durée de conservation et aux modalités d'accès aux dossiers archivés. Bien entendu, cela représente un coût pour le médecin.

Pour les dossiers informatisés, la question est celle de la valeur probante du document numérique. Tout écrit doit porter la date de création du document ainsi que l'identité de son auteur. D'un point de vue pratique, il est naturellement recommandé de veiller à la pérennité du support informatique qui s'avère, de fait, beaucoup plus fragile sur la durée que le papier.

L'absence d'indications précises de la part du législateur quant à la durée de conservation des dossiers médicaux requiert une attitude prudente de la part du médecin libéral ne serait-ce que pour se prémunir des conséquences éventuelles d'une réclamation ordinaire ou d'une action en réparation civile.



AVIS aux AUTEURS

Pour rester vivante et en prise avec le « réel » *La Lettre de Psychiatrie Française* a besoin de vos textes sur les sujets qui vous préoccupent et pour lesquels vous avez besoin de partager vos réflexions.

Nous vous invitons, à nous adresser vos propositions d'articles en vue d'une éventuelle publication dans notre journal. Tous les articles sont soumis au Comité de Rédaction, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser.

Votre texte doit contenir entre 5 000 et 15 000 signes espaces compris (1 à 3 pages) et nous parvenir **avant le 15 février 2019** pour une parution dans le N° 262 de *LLPF* et **avant le 22 mars 2019** pour le N° 263 de *LLPF*.

Le Comité de Rédaction

SANTÉ MENTALE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Depuis la démocratisation d'internet dans les années 1990, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont touché toutes les sphères de notre société. La santé mentale est aussi concernée par ce virage numérique. En plus d'assister au développement exponentiel d'outils divers et variés, nous constatons que le numérique a un impact global sur la santé mentale.

Les usages d'internet ont fait évoluer aussi bien notre santé mentale que notre vision de la santé mentale. Immense plateforme d'informations, espace de partage des savoirs et de démocratisation de la connaissance, le web est aussi un lieu idéal pour favoriser l'entraide via les réseaux sociaux et les blogs d'utilisateurs. Ces outils encouragent le développement de nouvelles formes d'*empowerment* des personnes. Autant de supports pour aller vers le mieux-être de chacun et le rétablissement des usagers en psychiatrie.

Au-delà d'internet, les multiples technologies disponibles sont désormais employées au service de la santé mentale. On parle alors de la e-santé mentale, que l'OMS définit comme « les services du numérique au service du bien-être de la personne » et qui englobe notamment¹ :

- Les applications de santé et de bien-être pour les patients et les citoyens en général : suivi de traitement, hygiène de vie, objets connectés, etc.
- Les nouveaux outils numériques au service des pratiques médicales et de la prévention : consultations et aide à distance, réalité virtuelle appliquée aux soins, intelligence artificielle (algorithmes par exemple), jeux vidéo éducatifs, etc.
- La formation en santé : MOOC, e-learning, etc.
- Les blogs, réseaux sociaux et forums.

Mais l'évolution des usages des technologies de l'information et de la communication peut aussi être une source potentielle de mal-être : cyberharcèlement aux conséquences parfois dramatiques, cyberdépendances (aux écrans, aux jeux vidéo, etc) à tous les âges de la vie. À cela vient s'ajouter une vigilance particulière nécessaire face à la surproduction et la surconsommation d'informations (infobésité) de qualité variable. Le décryptage et le filtrage des contenus relatifs à la santé mentale nécessitent une réelle pédagogie pour sensibiliser les utilisateurs et les accompagner vers la maturité digitale.

Ces questions pourront être abordées lors des actions organisées pendant les SISM 2019 :

- Comment s'y retrouver parmi les dispositifs d'e-santé ? Quels sont leurs bénéfices ? Leurs risques ? Leur rôle dans la prévention des troubles de santé mentale ? Quel est leur intérêt dans l'accompagnement des personnes concernées par les troubles psychiques ? Sont-ils des outils de substitution ou de complémentarité ? Quelles sont les conséquences sur la relation soignant/soigné ?
- Comment les TIC peuvent-elles influencer sur notre bien-être psychique ? Quels sont les problèmes liés à l'usage de ces technologies ? Comment soigner/lutter contre les cyberaddictions ? Comment éviter les cas de cyber-harcèlement ?
- Comment s'assurer de la qualité et de la véracité de l'information ? Comment éduquer les personnes au décryptage de l'information en santé et de ses sources ? Comment développer l'esprit critique des utilisateurs ? Comment éviter la propagation de rumeurs (« fake news ») ?
- Quel est l'impact des médias numériques sur la représentation des personnes concernées par les troubles psychiques ?
- Comment les réseaux sociaux ont-ils permis la libération de la parole de l'utilisateur et l'entraide entre pairs ? Quelle est l'importance des TIC dans l'*empowerment* et la citoyenneté ?
- Quelles compétences sont nécessaires pour l'utilisation des outils et services de e-santé mentale ? Comment développer la littératie en e-santé mentale des usagers, aidants et professionnels ? Comment combler la fracture numérique ?
- Comment impliquer les usagers dans le développement des outils d'e-santé afin qu'ils répondent à leurs besoins ?
- Qu'est-ce que le repérage des troubles psychiques ou des situations à risque grâce à l'intelligence artificielle ? Quels sont ses avantages et ses inconvénients ?
- Où en sont le gouvernement, le législateur et l'assurance maladie avec la e-santé ?
- Comment évaluer la qualité des outils de e-santé ? Quels sont les intérêts de la labellisation ?
- Quels sont les risques pour les données personnelles des utilisateurs ? Comment et pourquoi les protéger ?

¹ Typologie complète : Lupton, D. (2013). The digitally engaged patient: Self-monitoring and self-care in the digital health era. *Social Theory & Health*, 11(3), 256-270 ; Lupton, D. (2014a). Critical perspectives on digital health technologies. *Sociology Compass*, 8(12), 1344-1359.

Nous vous invitons à ouvrir le débat sur ces questions !

Mots-clefs : e-santé mentale, numérique, digitale, internet, réseaux sociaux, blog, IA, chatbot, cyberharcèlement, cyberaddictions, infobésité, fake news, maturité digitale, empowerment.

LES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTE MENTALE

Les Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) s'adressent au grand public. Chaque année, citoyens, associations, professionnels organisent des actions d'information et de réflexion dans toute la France.

Les Semaines d'information sur la santé mentale auront lieu du 18 au 31 mars 2019.

A partir du thème annuel fixé par le Collectif national des SISM, chacun peut prendre l'initiative d'organiser une action répondant aux objectifs des SISM.

LES CINQ OBJECTIFS DES SISM

1. **SENSIBILISER** le public aux questions de Santé mentale.
2. **INFORMER**, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale.
3. **RASSEMBLER** par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale.
4. **AIDER** au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale.
5. **FAIRE CONNAÎTRE** les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

COLLECTIF NATIONAL DES SISM

Association des établissements gérant des secteurs de santé mentale (ADESM) • Advocacy France • Association française de psychiatrie (AFP) • Association des Maires de France (AMF) • Association nationale des psychiatres Présidents ou Vice-présidents des commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers (ANPCME-CME) • Association nationale des Maisons des adolescents (ANMDA) • Réseau documentaire en santé mentale (ASCODOCPSY) • Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) / EPSM Lille-Métropole • Centre national audiovisuel en santé mentale (CNASM) • Ecole des parents et des Educateurs d'Ile-de-France (EPE) • Elus, santé publique et territoires (ESPT) • Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP) • Fédération française de psychiatrie (FFP) • Fédération nationale des associations liées aux troubles des conduites alimentaires (FNA-TCA) • Fédération des acteurs de la solidarité • Fédération nationale des associations d'usagers de la psychiatrie (FNAPSY) • Mutualité Française d'Ile-de-France • Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN) • Psycom • Santé Mentale France • Société française de santé publique (SFSP) • Société médicale Balint • Union nationale des associations familiales (UNAF) • Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Information, inscription et programme : www.semaine-sante-mentale.fr



[@Sism Officiel](https://www.facebook.com/Sism.Officiel)



[@Sism Officiel](https://twitter.com/Sism.Officiel)

Contacts

Collectif national des SISM : 01 45 65 77 24 - mail : sism.contact@gmail.com

POUR VOS AGENDAS



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE

un colloque sur le thème

DROIT DE L'ENFANT ET PSYCHIATRIE

le vendredi 14 juin 2019, à PARIS

ARGUMENT

Les psychiatres et pédopsychiatres, dans leur exercice professionnel, ne peuvent pas se désintéresser des questions des droits des enfants. C'est la raison pour laquelle l'Association Française de Psychiatrie (AFP) a décidé de contribuer aux célébrations du 30^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant au cours d'une journée consacrée à ce thème, à Paris le 14 juin 2019. Les débats porteront particulièrement sur quatre des droits fondamentaux développés dans cette Convention, ceux qui nous sont apparus comme étant les plus proches des préoccupations de notre discipline :

- Le droit pour chaque enfant d'être aimé et respecté ;
- Le droit à la reconnaissance de son identité, juridique et symbolique ;
- Le droit d'être soigné ;
- Le droit d'être protégé de toutes formes de violence.

Comme à son habitude, l'AFP le fera en soumettant chacun de ces droits fondamentaux à l'examen critique de regards croisés qui, tout en reconnaissant l'importance des principes qu'ils instituent, ne manqueront pas d'en considérer également la complexité théorique (les contradictions qu'elles mobilisent de façon plus ou moins implicite) ou pratique (l'écart entre les intentions et les moyens de les rendre effectives).

Nous le ferons en faisant appel non seulement aux points de vue des psychiatres et pédopsychiatres membres de notre association, mais aussi à des contributions diversifiées avec Marie-France MOREL, historienne, maître de conférences honoraire à l'École Normale Supérieure, Jean-Pierre ROSENCZVEIG, ancien président du Tribunal pour enfants de Bobigny, Claire BRISSET, ancienne Défenseure des enfants, Antoine GUEDENEY (SR), Professeur de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent à Paris, Sylvie TORDJMAN, Professeur de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent à Rennes, Daniel MARCELLI et Philippe JEAMMET (SR) et Michel BOTBOL, Professeurs émérites de Psychiatrie Infanto-Juvenile, etc.

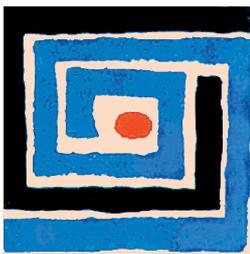
COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Claire BRISSET, Michel BOTBOL, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG, Jean-Louis GRIGUER,
Maurice BENSOUSSAN, Jean-Yves COZIC, François KAMMERER

Le programme, qui est en cours de finalisation, sera présenté plus en détail dans le prochain numéro de de **La Lettre de Psychiatrie Française**.

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse mail suivante :
secretariat@psychiatrie-francaise.com
ou visiter notre site internet : www.psychiatrie-francaise.com

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS



SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

COTISATION pour 2019

Resserrons nos rangs, pour peser davantage !

Le Professeur Docteur Prénom : Nom :

Exercice professionnel : libéral hospitalier salarié

..... @

.....

.....

.....

.....

règle sa **cotisation pour** : **2019** concernant le SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS
et l'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE selon le tarif suivant :

	COTISATION 2019* Tarif valable jusqu'au 16 mars 2019
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis plus de 4 ans	365 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 4 ans et plus de 2 ans	305 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en exercice depuis moins de 2 ans	235 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres en formation (sur justificatif)	90 €
<input type="checkbox"/> Psychiatres n'exerçant plus	175 €

(Nota Bene : nous pouvons aménager les modalités de votre règlement en cas de difficultés temporaires.)

par chèque à l'ordre du **SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS**,
à retourner : 45, rue Boussingault – 75013 PARIS

Signature (ou cachet) :

*** Sont inclus dans cette somme :**

- un abonnement à tarif préférentiel (55 € au lieu de 95 €) à notre revue *Psychiatrie Française* ;
- un abonnement annuel à tarif préférentiel (30 € au lieu de 40 €) à notre bulletin d'information *La Lettre de Psychiatrie Française* ;
- un forfait de 3 lignes gratuites dans la rubrique « *Petites annonces* » de *La Lettre de Psychiatrie Française* (cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année).
- **et aussi :**
 - des tarifs préférentiels lors de nos congrès et autres événements ;
 - des conseils personnalisés grâce à la mise à disposition d'un expert juridique pour tout contentieux professionnel.

45, rue Boussingault – 75013 PARIS

01 42 71 41 11 – 01 42 71 36 60

contact@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Rubrique dirigée par Maurice BENSOUSSAN*

Janvier-Février 2019

120 psychiatres des hôpitaux ont fait une lettre à la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, demandant que la dotation annuelle de financement (DAF) pour la psychiatrie puisse être réglementairement sanctuarisée et que les établissements rendent compte annuellement de ces dépenses.

À propos des relations entre médecins et directeurs, une intersyndicale de praticiens hospitaliers a souligné les chiffres de l'Observatoire de la souffrance au travail des praticiens hospitaliers qui dans la majorité des cas est attribuée à la gouvernance administrative.

Il y aura une traduction législative de « ma santé 2022 » avec un texte relatif à « l'organisation et à la transformation du système de santé ». Cet avant-projet de loi envisage de **renover le mode d'accès aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques en supprimant le numerus clausus**. L'accès à ces études se fera à partir de voies diversifiées. Le nombre d'étudiants sera concerté entre les universités et les ARS. Les ECN seraient supprimés.

Une très ambitieuse transformation numérique est

prévue avec pour guichet unique une plate-forme des données de santé.

Les textes prévoient la création du **projet territorial de santé**, outil de décroisement entre la ville, l'hôpital et le médico-social. Il s'agira de mettre en cohérence, dans chaque bassin de vie, les projets de santé des CPTS (praticiens libéraux) et les projets médicaux partagés des groupements hospitaliers de territoire.

Il est prévu pour gagner du temps un recours massif à la voie des ordonnances pour par exemple : recertification, statut unique de PH, hôpitaux de proximité, nouveau régime des autorisations d'activités et des équipements lourds...

Les négociations conventionnelles pour la rémunération des praticiens appelés à exercer dans les CPTS viennent d'ouvrir. Elles sont menées en pluriprofessionnel mais aussi en monoprofessionnel. La Directrice Générale de la DGOS Cécile Courrèges a estimé qu'une CPTS installée pourrait être financée entre 50 000 et 150 000 € en fonction de sa taille et de ses missions. Ces CPTS pourraient fédérer les professionnels autour d'une population entre 20 000 et 100 000 habitants. Agnès Buzyn a précisé que l'accès aux

soins premiers constituera leur mission incontournable avec en particulier la garantie d'accès à un médecin traitant et la prise en charge des soins non programmés en ville. D'autres missions prioritaires pourront être confiées à ces organisations de libéraux de santé comme la prévention, l'accès aux soins de second recours, la sécurisation des transitions ville-hôpital ou encore le maintien à domicile des personnes âgées.

Quatre mois après l'entrée de la télémédecine dans le droit commun de l'exercice médical, l'adhésion des médecins au nouveau dispositif n'est pas massive alors que les offres commerciales se bousculent. Il est urgent de ne pas se presser car des organisations professionnelles et des syndicats médicaux se mobilisent pour aller contre cette marchandisation et proposer aux médecins des outils adaptés non commerciaux.

Des psychologues continuent de se demander pour quelle raison il y aurait systématiquement, besoin d'une prescription médicale pour accéder à des consultations de psychologues remboursées par l'assurance-maladie ? Ces remarques confirment bien l'importance de les accompagner pour les aider dans leur coopération avec le monde médical et psychiatrique.

* Psychiatre, Président du Syndicat des Psychiatres Français.

LIVRES EN IMPRESSIONS

DEVENIR MAMAN POUR LES NULS

Michel SANCHEZ-CARDENAS

Une des difficultés de la psychanalyse est de devoir s'appliquer souvent à qui ne la demande pas. Dans ce cas, elle se doit de trouver un langage simple et accessible qui rencontre la personne en souffrance là où elle se situe. Cet ouvrage correspond à ce genre d'interrogations et va à la rencontre des jeunes mamans. Écrit à 6 mains, dont quatre de psychologues aguerries à la périnatalité et aux services d'obstétrique, il alterne les aspects les plus pratiques (la vaccination contre la grippe est-elle recommandée à la femme enceinte ? Ce qu'il faut pour amener votre bébé en promenade. Est-il possible d'utiliser des sex-toys durant la grossesse ?) à un semis de notions et de recommandations psychologiques qui jalonnent l'ouvrage. Les futures (et récentes) mamans peuvent prendre leur « fluo » et noter des conseils et des repères : où en est le nouveau-né et le nourrisson du développement de ses cinq sens ? À quel âge faut-il instaurer le rituel du coucher ? Comment se méfier des enchaînements fatigue et sentiment de solitude/culpabilité/désir de perfection ? On sent l'expérience des praticiennes qui ont rédigé cet ouvrage, par exemple lorsqu'elles égrènent des questions de mamans et des réponses de psy. Ces questions sont en effet tirées de la pratique régulière auprès des jeunes mères : « Je craque, est-ce grave, pas grave ? ». Ou : « C'est bizarre, j'aime mon bébé plus que tout et pourtant je me surprends des fois à penser qu'il m'agace et qu'il me pourrit même la vie, même si ça passe. Vous en pensez quoi ? », « Je me sens coupable de beaucoup de choses depuis que mon bébé est né. C'est fréquent ? », « Je ne me sens plus moi-même », « Je ne me sens pas maman », « Je ne me sens pas capable ». Au total, l'ouvrage peut constituer un précieux intermédiaire pour les

psys qui fréquentent de jeunes mamans, à qui il peut être recommandé sans restrictions pour les aider à se constituer les nouveaux repères qui leur sont nécessaires, et pour leur faciliter une porte d'entrée dans leur propre psychologie. Et il y en a aussi pour les futurs papas : du congé paternité aux inappétences sexuelles post-partum, par exemple.



Auteurs : Anna ROY, Julianna VAMOS et Diane de WAILLY
 Éditeur : First
 Collection : Pour les nuls
 Date de parution : mai 2018
 EAN : 978-27540892581
 Pages : 400
 Prix : 22,95 €

L'AFP vous informe des dates de ses différents colloques :

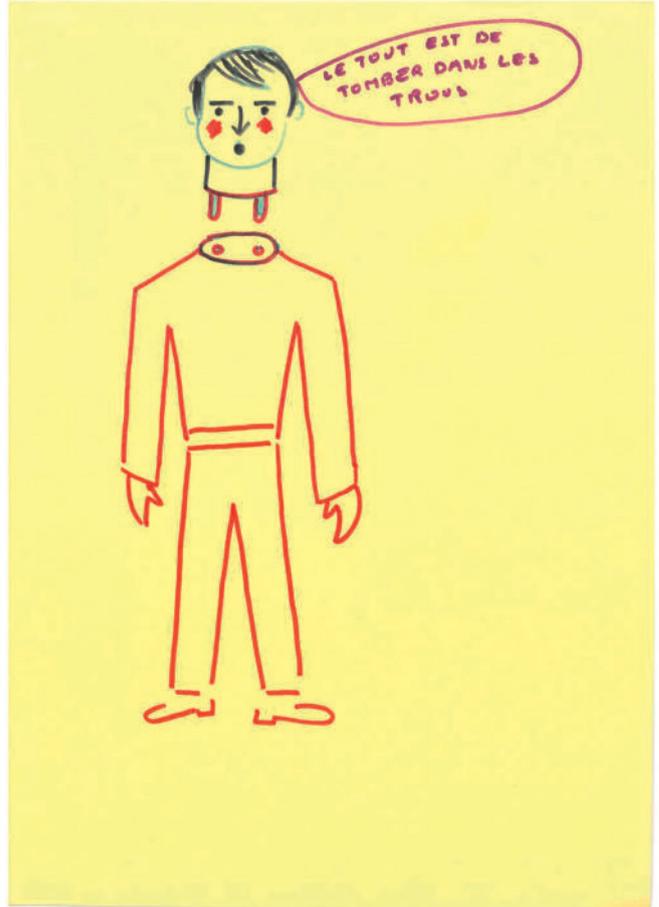
- **Le 24 mai 2019 : L'expert, sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer**
- **Le 14 juin 2019 : Droit de l'enfant et psychiatrie**

DESSINS

À LA RECHERCHE DE MA TÊTE



Hubert R.



Hubert R.



Hubert R.

RELIRE
SEMMELEWEIS

Jean-Claude GRULIER

Louis-Ferdinand Céline



L'Imaginaire Gallimard

Auteurs : Louis-Ferdinand CÉLINE
Éditeur : Gallimard
Collection : L'Imaginaire
Date de parution : octobre 1999
EAN : 978-2070755837
Pages : 122
Prix : 7,20 €

On peut apprécier ou non Céline, le personnage, ses romans, aimer ou ne pas aimer « Voyager au bout de la nuit », « Mourir à crédit », aller « D'un château l'autre », danser le « Rigodon » (sans pour autant se casser la pipe). Qu'importe après tout, car « Semmelweis » est une autre histoire. Il est difficile d'être indifférent à la vie de ce médecin, insensible à son combat.

Avant Céline, il y avait le docteur Destouches, médecin de dispensaire et avant le « Voyage au bout de la nuit », il y eut « Semmelweis ». À propos de sa thèse : « La vie et l'œuvre de Pierre Ignace Semmelweis » soutenue en 1924, Céline dira que seul importe le fond et peu la forme ; pourtant !

L'histoire de Semmelweis est un bout de l'histoire de la médecine, le grand bout de l'infectiologie, un petit bout à l'échelle d'un calendrier, mais un moment décisif, celui de la trouvaille. Décisif si on lui prête attention, lui accorde créance, qu'on ne le laisse pas passer mais qu'on l'admette dans le domaine des possibles et qu'on le mette à l'épreuve, à l'expérience. Mais l'habitude est trop forte, trop forte ou trop faible, trop peu vivante, trop peu curieuse, moribonde, somnolente. Le nouveau est souvent comme un rêve éveillé dont il faut recueillir les signes avant qu'ils ne s'éclipsent.

Semmelweis a 19 ans lorsqu'il quitte sa Hongrie pour Vienne, Vienne qu'il n'aimera jamais. Il est fils d'un épicier de Bud, 4^{ème} d'une

famille de sept enfants marquée par le décès de la mère. Même loin de l'enfance, la mort d'une mère est toujours un crève-cœur. Dans l'université prestigieuse, Semmelweis renonce très vite à l'étude du droit autrichien, à quoi son père le destinait, il n'est pas fait pour cela, il tombe très vite dans la médecine, subjugué par ce génial clinicien qu'est Skoda, cet autre maître de l'auscultation, successeur de Auenbrugger et de Laennec. Rokitansky, pionner de l'anatomopathologie que le problème de l'infection préoccupe, incite Semmelweis à la pratique de la chirurgie, pratique décevante : « *Tout ce qui se fait ici me paraît bien inutile, les décès se succèdent avec simplicité. On continue à opérer, cependant sans chercher à savoir vraiment pourquoi tel malade succombe plutôt qu'un autre dans des cas identiques* » écrit-il. Bien que nommé maître en chirurgie, mais, parce que aucune chaire n'est vacante, Semmelweis s'oriente vers l'obstétrique. Il devient alors professeur assistant de Klin.

À l'Hôpital général de Vienne il existe deux pavillons d'accouchements : celui du professeur Klin et celui du professeur Bartsh. De 1833 à 1839, les deux services se partagent les étudiants en médecine et les élèves sages-femmes. Dans ces deux pavillons, la mortalité est identique, de l'ordre de 7 pour cent. Puis la décision est prise, liée sans doute à l'arrivisme de Klin, obstétricien médiocre et avide de prestige, que les étudiants en médecine seraient formés dans son service, la formation des sages-femmes étant

confiée à Barstch. Et la surprise est immense et c'est la catastrophe : dans le service de Klin la mortalité explose, la grande mortalité post-opératoire. L'infection puerpérale, c'est la mort de la mère, une mort innombrable. Pour expliquer cette pathologie ancienne, la médecine a incriminé les miasmes, les métastases et péritonites laiteuses et pourquoi pas la nature féminine, l'anxiété, la dépression, l'air du temps ; toute étiologie qui habille de mots l'ignorance. Semmelweis a compris : ce qui véhicule l'infection et donne la mort, ce sont les mains des étudiants en médecine qui sortent des salles d'autopsie, ces mains infectées qui examinent les patientes du service d'obstétrique. C'est le doigt qui infecte, le toucher et Semmelweis réclame que les mains soient désinfectées avec une solution de chlorure de chaux : dès lors, la mortalité passe de 13 à 2 pour cent. Puis la désinfection est étendue aux instruments et la mortalité recule encore. Semmelweis demande à Klin lui-même qu'il se lave les mains mais celui-ci, humilié, refuse, stupide blessure d'amour-propre. En mars 1847, Kolletchka, l'ami de Semmelweis, est décédé des suites d'une piqûre anatomique en salle d'autopsie. L'infection mortelle qui l'a frappé ressemble cliniquement en tout point aux fièvres puerpérales touchant les femmes du service d'obstétrique. Voilà qui a ancré plus fort l'intuition de Semmelweis ; voilà qui l'a poussé, en mai 1847, à la prescription de ce lavage auquel Klin se refuse. Klin se moque de cet agent invisible, de ces mystérieuses particules cadavériques dont l'existence et la nature ne sont pas trouvées. Il est jaloux de cette audace, jaloux peut-être d'une vérité qu'il pressent et que Semmelweis, son subalterne, a peut-être trouvée.

Aux esprits obtus, ces prescriptions semblent injustifiables et l'absence de preuve étouffe le principe de précaution. Les mauvais résultats de Klin sont connus ; inquiet pour sa réputation, il doit prendre des mesures. Ainsi obtient-il l'expulsion des 22 étudiants étrangers sur les 42 que compte sa clinique. L'aveuglement fait école et ne cède pas à ces signes répétés, à la vérité chiffres en mains. Dans sa lutte, Skoda, Rokitansky, Hébra (fondateur de la dermatologie comme spécialité autonome), Heller et Helm sont de réels soutiens. N'en pouvant plus, car lui-même a observé rigoureusement le comportement des étudiants en salle d'autopsie et leur passage en obstétrique, Semmelweis affronte Klin dans la véhémence, Klin qui le hait. La vérité ignore souvent les bonnes manières. Klin révoque Semmelweis le 20 mars 1849. Le lendemain, à la société médicale de Vienne, Hébra déclare l'immense intérêt de la découverte de Semmelweis pour l'avenir de la chirurgie et de l'obstétrique et il réclame qu'une commission soit aussitôt nommée afin d'examiner en toute impartialité les résultats obtenus par lui. Cette commission, une majorité de l'assemblée des professeurs de la société médicale la demande. Le ministre interdira à la commission de se réunir et ordonnera à Semmelweis de quitter Vienne.

Face à la découverte de Semmelweis, la chirurgie et l'obstétrique observeront le même silence, la même inertie, la même dérobade ; en Autriche et dans toute l'Europe. Semmelweis meurt le 13 août 1865 à la maison des aliénés de Vienne où il a été conduit par des confrères hongrois suite à des troubles psychiatriques apparus brutalement.

Pourquoi avoir choisi Semmelweis comme sujet de thèse ? Céline l'écrit dans sa préface : « Si nous nous sommes arrêtés sur P.I. Semmelweis, c'est que la pensée médicale, si belle, si généreuse, la seule pensée vraiment humaine qu'il soit peut-être au monde, s'est illustrée très lisiblement dans chaque page de son existence. » Ce sujet lui a été suggéré par le professeur Follet directeur de l'école de santé de Rennes, chef de service des maladies infectieuses et son futur beau-père. Sans profonde sympathie, sans identification à son personnage, Céline ne se serait pas engouffré dans son récit avec tant de fièvre et de passion. Car, au-delà d'une thèse, ce récit vivant, ce contraire du déroulement purement factuel d'une histoire est destiné à nous émouvoir et nous interroger, nous médecins mais pas seulement. Céline a sans doute exagéré les chiffres de mortalité par infection puerpérale, mais les chiffres effectifs observés à l'époque n'en demeurent pas moins effroyables. Quant à la mort de Semmelweis : s'est-il volontairement infligé une blessure en salle d'autopsie ? La question demeure.

Le destin malheureux de Semmelweis est sans doute le mur auquel se heurte sa découverte et qui empêche qu'elle soit reconnue et mise en pratique, mais, au-delà et plus radicalement, ce sont ces vies de femmes qui s'en vont en nombre dans la routine indifférente et qu'il ne peut retenir.

Le texte de Céline est l'histoire de la dangerosité des dogmes en médecine, de la nécessaire attention à autrui, de l'humilité et de la curiosité face à ce qui est nouveau, de la passion du métier. Céline n'est pas l'unique auteur à avoir fait revivre la vie et l'œuvre de Semmelweis. Au moins l'a-t-il fait en nous laissant un livre admirable.

REVUE PSYCHIATRIE FRANÇAISE

SOUVENIRS ET REVIVISCENCES

4/17 :

- *Éditorial*
- Anne-Marie SMITH-DI BIASIO, Maurice CORCOS, Yoann LOISEL : *Souvenir et reviviscence. Odyssée et Illiade, Babel et Babylone en leurs échos*
- Maurice CORCOS : *À la recherche... de l'envers du Paradis perdu*
- Gérard PIRLOT : *Souvenir, trace mnésique et écriture : de S. Freud à G. Pérec, N. Sarraute, G. Bataille et Hélène Duffau*
- Liran RAZINSKY : *Première rencontre avec la mort ; Beauvoir, Leiris, Freud et Benjamin*
- Naomi SEGAL : *Gide se remémore : « mettons que c'est par pénitence que je l'écris »*
- Silke SCHAUDER : *Rainer Maria Rilke – du souvenir d'enfance à l'œuvre enfantée*
- Émeric SAGUIN, Clara RANC : *Picsou réhabilité dans l'après-coup ? Don Rosa et les effets de remémoration*
- Yoann LOISEL : *À la recherche du sens perdu : de l'irrésistible difficulté d'intégration dans le parcours et l'œuvre de Louis-Ferdinand Céline*

ENVIE DE LIRE

- *Le lambeau* de Philippe LANÇON, analysé par Monique BYDLOWSKI
- *Lenfant qui mesurait le monde* de Metin ARDITI, analysé par Alain KSENSÉE
- *Écriture et psychose. Lire l'illisible*, ouvrage analysé par Yves MANELA



PSYCHIATRIE FRANÇAISE

**4/17 :
SOUVENIRS
ET REVIVISCENCES**

Bon de commande à retourner au SPF :
45, rue Boussingault – 75013 Paris

Mme M. Pr Dr :

Nom :

Prénom :

..... @

.....

Code postal : Ville :

.....

Commande exemplaire(s) du N° 4/17 x 25 € = €
à régler par chèque établi à l'ordre du **Syndicat des Psychiatres Français.**

PAS DE DISCOURS SANS LECTURE

OUVRAGES RÉCEMMENT PARUS

Vocabulaire raisonné de la supervision d'équipe

ALLIONE Claude

Toulouse - Érès - 2018 - Br. - 18,00 €

Des hommes, des femmes : cours 2017-2018

SOLER Colette

Paris - Éd. du champ lacanien - 2018 - Br. - 15,00 €

Expressions de la folie dans le VII^{ème} art

Essai affectivo-littéraire

AMAR Hamania Alain

Format kindle - 22,82 €

Cause du désir (La). 100

L'événement c'est demain !

Paris - École de la cause freudienne - 2018 - Br. - 16,00 €

De l'engagement du traitement (1913)

FREUD Sigmund

Paris - In press - 2018 - Br. - 4,90 €

Le maniement de l'interprétation du rêve en psychanalyse (1911) ; suivi de De la dynamique du transfert (1912)

FREUD Sigmund

Paris - In press - 2018 - Br. - 4,90 €

Anticiper, prévoir, prédire en psychiatrie : enjeux éthiques : actes du colloque tenu à l'hôpital de la Timone, Marseille, le 26 janvier 2018

Sous la direction de Nicole CANO, Margaux ILLY, Frédérique LAGIER, Valéry RAVIX

Bordeaux - LEH Éditions - 2018 - Br. - 34,00 €

Destructivité et exaltation du bébé à l'adolescent

Sous la direction d'Alain BRACONNIER, Bernard GOLSE ; avec François ANSEMET, Gérard BAYLE, Anne BRUN et al.
Toulouse - Érès - 2018 - Br. - 18,00 €

Puisque je passais par là... De la psychiatrie de secteur à la réhabilitation polaire

ALARY Patrick

Paris - Érès - 2018 - Br. - 25,00 €

Folie et littérature

Essai affectivo-littéraire

AMAR Hamania Alain

Format kindle - 20,10 €

Le moi corporel, autisme et développement

HAAG Geneviève

Paris - PUF - 2018 - Br. - 32,00 €

PETITES ANNONCES RAPPEL

Les tarifs des petites annonces sont à demander par

 annonces@psychiatrie-francaise.com

Les ordres doivent parvenir au secrétariat

- Pour le N° 262 : le **15 février 2019** au plus tard, pour une parution **semaine 10**.
- Pour le N° 263 : le **22 mars 2019** au plus tard, pour une parution **semaine 15**.
- Pour le N° 264 : le **26 avril 2019** au plus tard, pour une parution **semaine 20**.
- Pour le N° 265 : le **31 mai 2019** au plus tard, pour une parution **semaine 25**.
- Pour le N° 266 : le **6 septembre 2019** au plus tard, pour une parution **semaine 39**.

(réf. 4163)

75 - PARIS - La Protection Judiciaire de la Jeunesse **Recherche un Psychiatre** pour 3h de vacation / semaine - Mission : participer aux réunions de l'équipe éducative - Public : mineurs délinquants suivis dans le cadre judiciaire CDD un an renouvelable - prise de poste : immédiate + CV à transmettre à  marina.reverdy@justice.fr



Le département de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de La Nouvelle Forge (ESPIC) regroupe un CMP sur 4 sites dans le sud de l'Oise, une équipe de liaison de l'enfant et de l'adolescent, un hôpital de jour, un hôpital de nuit et un service d'accueil familial thérapeutique. Il assure une mission de secteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile.

LA NOUVELLE FORGE

RECRUTE :

UN MÉDECIN PSYCHIATRE à temps partiel (0,5 ETP)

pour travailler sur un site de consultation

ou

UN MÉDECIN PSYCHIATRE à temps plein (1 ETP)

pour travailler sur un site d'hospitalisation et de consultation

- Rémunération attractive
- Possibilité de détachement pour un patricien hospitalier

Pour tout renseignement complémentaire ou si cette offre vous intéresse, merci de nous adresser une lettre de candidature associée d'un C.V. à :
M. Timothy PERERA

 t.perera@nouvelleforge.com

(réf. 4164)

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

RÉUNIONS ET COLLOQUES

EN FRANCE

Février 2019

PARIS, les 14 et 15 : L'Association Française de Recherche sur les Processus de Création (Pandora) et l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) organisent un colloque sur le thème « **Habiter l'exil, Penser des lieux à partir des processus de création (1^{er} volet)** ». – Informations et inscriptions : Pandora – contact@association-pandora.org – https://evzento.renater.fr/survey/habiter-lexil-ibusy8yq

PARIS, le 16 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **Violence du vieillir, violence dans la vieillesse, violence sur les vieux** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS – 01 42 58 72 89 – www.inecat.org

PARIS, le 20 : La Ligue Française de Lutte contre l'Épilepsie et l'Unité de Recherche de la Teppe organise un colloque sur le thème « **Épilepsie et émotions : prendre le contrôle de ses crises** ». – Informations et inscriptions : Marianne CAMUS – 04 75 09 10 38 – marianne.camus@teppe.org

Mars 2019

PARIS, les 11 et 12 : La Fédération Française de Psychiatrie organise ses deuxièmes Journées de psychiatrie adulte sur le thème « **INFORMER, ANNONCER, PARLER... pour contribuer au rétablissement** ». – Informations et inscriptions : secrétariat de la Fédération Française de Psychiatrie – 01 48 04 73 41 – ffpsychiatrie@wanadoo.fr

PARIS, le 12 : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient organise une journée sur « **Le mariage et ses symptômes** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – 01 43 07 89 26 – www.epci-paris.fr/

PARIS, le 16 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **Origines de la violence et violences des origines** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS – 01 42 58 72 89 – www.inecat.org

Dans toute la France, du 18 au 31 : Les 30^{èmes} Semaines d'Information sur la Santé Mentale se dérouleront sur le thème « **Santé Mentale à l'ère du numérique** ». – Informations et inscriptions : Collectif des SISM – 01 45 65 77 24 – sism.contact@gmail.com

PARIS, le 22 : L'Association de Promotion des Soins Psychiques en Institutions (APSPI) organise un colloque sur le thème « **L'intime à l'épreuve de la vie institutionnelle** ». – Informations et renseignements : APSPI – Colloques – Château de Villebouzin – Rue André Chermette – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – accueil@apspi.net – http://apspi.net/prochain-colloques/14

LYON, les 22 et 23 : L'Institut Français d'Analyse de Groupe et de Psychodrame (IFATC) et la Société Française de Thérapie Familiale (SFTF) organisent un colloque sur le thème « **Les techniques** ». – Informations et inscriptions : IFATC – 12, rue Émile Deutsch de la Meurthe – 75014 PARIS – 01 45 88 23 22 – secretariat@ifagp.fr

PARIS, les 22 et 23 : La Société Médecine et Psychanalyse organise un colloque sur le thème « **Et la santé ? Quoi de neuf ?** ». – Informations et inscriptions : SMP – www.medpsych.org

PARIS, les 22 et 23 : Santé mentale France organise avec Arts et thérapie, confrontations une formation festival-théâtre sur le thème « **Théâtre sans rideaux IV** ». – Informations et inscriptions : Santé mentale France – 31, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS – contact@santementalefrance.fr

PARIS, le 23 : La Société Médecine et Psychanalyse organise son XVII^{ème} colloque sur « **Propos sur l'irréductible, la résistible ascension du numérique dans la santé et son devenir pour l'humain** ». – Informations et inscriptions : SMP – www.medpsych.org

LILLE, les 28 et 29 : L'Association Concipallia organise son deuxième congrès sur le thème « **de Soins de Support et maladies Chroniques** ». – Informations et inscriptions : COMM Santé – 76, rue Marcel Sembat – 33323 BÈGLES cedex – 05 57 97 19 19

PARIS, les 28 et 29 : L'Association de Recherche et de soutien de Soins en Psychiatrie Générale organise son 17^{ème} congrès sur le thème « **Nouveaux enjeux du corps en psychiatrie et santé mentale** ». – Informations et inscriptions : ARSPG – Sophie MARGERIDON – 01 53 26 83 95 – inscriptions-arspg@d-s-o.fr

PARIS, le 29 : Le Département de Psychiatrie de l'Adolescent et du Jeune Adulte organise un colloque sur le thème « **Mémoire traumatique et fonctionnement limité à l'adolescence** ». – Informations et inscriptions : Institut Mutualiste Montsouris – Département de Psychiatrie – Corinne Dugré – 01 56 61 69 80 – corinne.dugre.lebigre@imm.fr

Avril 2019

PARIS, le 1^{er} : Le Département de Psychiatrie de l'adolescent et de l'adulte jeune organise un Séminaire Babylone sur le thème « **Le pavillon d'or de Mishima : l'adolescence incendiaire** ». – Informations et inscriptions : Institut Mutualiste Montsouris – 42, bd Jourdan – 75014 PARIS – 01 56 61 69 80 – corinne.dugre-lebigre@imm.fr

PARIS, le 3 : Les Amis du Centre Claude Bernard organise leur XXVIII^{ème} colloque sur « **Présence / Absence les enjeux de la séparation dans les processus de soins et d'apprentissage** ». – Informations et inscriptions : Association des Amis du Centre Claude Bernard – 20, rue Larrey – 75005 PARIS –  acb@centrecclaudebernard.asso.fr

MARSEILLE, du 3 au 5 : Le CREAI PACA et CORSE et l'ANCREAI co-organisent les 33^{èmes} Journées Nationales de formation des personnels des MAS, FAM et Foyers de vie sur le thème « **Réussir l'accompagnement des personnes dans un monde en transition** ». – Informations et renseignements : CREAI PACA & Corse – 6, rue d'Arcole – 13006 MARSEILLE –  04 96 10 06 60 –  04 96 10 06 69 –  accueil@creai-pacacorse.com

PARIS, le 9 : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient organise une journée sur le thème « **Les conduites sexuelles violentes** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS –  01 43 07 89 26 –  www.epci-paris.fr/

PARIS, le 20 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **De la violence subie à son dépassement par la création artistique** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS –  01 42 58 72 89 –  www.inecat.org

Mai 2019

MARSEILLE, du 9 au 11 : Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS) organise son 144^{ème} colloque sur le thème « **Le réel et le virtuel** ». – Informations et inscriptions :  <http://www.cths.fr/co/congres.php>

PARIS, le 20 : Le Département de Psychiatrie de l'adolescent et de l'adulte jeune organise un Séminaire Babylone sur « **Kertesz, la Shoah et les psychanalystes** ». – Informations et inscriptions : Institut Mutualiste Montsouris – 42, bd Jourdan – 75014 PARIS –  01 56 61 69 80 –  corinne.dugre-lebigre@imm.fr

PARIS, le 20 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **L'homme est-il naturellement violent ?** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS –  01 42 58 72 89 –  www.inecat.org

PARIS, le 21 : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient organise une journée sur « **Excitation et impulsions, clinique de la répétition** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS –  01 43 07 89 26 –  www.epci-paris.fr/

PARIS, le 24 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **L'expert, sans cesse requis, dont le statut reste à affirmer** ». – Informations et inscriptions : AFP –  01 42 71 41 11 –  01 42 71 36 60 –  secretariat@psychiatrie-francaise.com –  www.psychiatrie-francaise.com

Jun 2019

PARIS, le 3 : Le Département de Psychiatrie de l'adolescent et de l'adulte jeune organise un Séminaire Babylone sur « **Avec les Oulipiens, construire le labyrinthe** ». – Informations et inscriptions : Institut Mutualiste Montsouris – 42, bd Jourdan – 75014 PARIS –  01 56 61 69 80 –  corinne.dugre-lebigre@imm.fr

PARIS, le 14 : L'Association Française de Psychiatrie organise un colloque sur le thème « **Droit de l'enfant et psychiatrie** ». – Informations et inscriptions : AFP –  01 42 71 41 11 –  01 42 71 36 60 –  secretariat@psychiatrie-francaise.com –  www.psychiatrie-francaise.com

PARIS, le 15 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **L'art-thérapie et la médiation artistique : de la violence réelle à la violence symbolique** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS –  01 42 58 72 89 –  www.inecat.org

PARIS, le 18 : L'École de Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient organise une journée sur « **L'inconscient et l'enfant** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS –  01 43 07 89 26 –  www.epci-paris.fr/

À L'ÉTRANGER

Jun 2019

BEYROUTH (Liban), du 19 au 22 : Le Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française (CPNLF) organise son 117^{ème} colloque. – Informations et renseignements : CPNLF –  <http://cpnlf.org/p6-colloque.html>

Juillet 2019

VIENNE, le 5 : L'Association Française de Recherche sur les Processus de Création (Pandora) et l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) organisent un colloque sur le thème « **Habiter l'exil, Penser des lieux à partir des processus de création (2^{ème} volet)** ». – Informations et renseignements : Pandora –  contact@association-pandora.org –  <https://evzento.renater.fr/survey/habiter-lexil-ibusy8yq>

LA LETTRE

 01 42 71 41 11

La Lettre de Psychiatrie Française – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS
 courriel : secretariat@psychiatrie-francaise.com –  : www.psychiatrie-francaise.com

Éditeur : Association Française de Psychiatrie / Syndicat des Psychiatres Français (AFP / SPF)

Tirage : 1 000 ex. – Dépôt légal : janvier 2019 – ISSN : 1157-5611

Directeur de la publication : François KAMMERER

Rédacteur en chef : Jean-Yves COZIC

Co-Rédactrice en chef : Nicole KOEHLIN

Comité de rédaction : Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bernard GIBELLO, Jean-Louis GRIGUER, Simon-Daniel KIPMAN, Jean-Jacques KRESS, Claude NACHIN, David SOFFER, Pierre STAËL

Secrétaire de rédaction et Régie publicitaire : Valérie LASSAUGE

Mise en pages – Impression : Corlet Imprimeur – Condé-en-Normandie – N° 202134

30^e
ÉDITION

> 18 - 31 MARS 2019 <

SANTÉ MENTALE

à l'ère du

NUMÉRIQUE



WWW.SEMAINES-SANTE-MENTALE.FR

